

le mot du président

Si nous avons tardé pour vous évoquer les vœux, c'est que votre conseil d'administration a souhaité pouvoir publier SYLV'infos en annonçant de bonnes nouvelles pour vous et vos forêts.

La fin d'année compliquée nous a amenés à tenir une assemblée générale ordinaire "par correspondance", vous trouverez les résultats de vos décisions dans cet envoi.

Très souvent des propriétaires se demandent pourquoi adhèrent-ils au syndicat.

Votre conseil d'administration a toujours eu souci de défendre vos intérêts et de faire entendre votre voix.

Ainsi, la souscription à l'assurance "responsabilité civile" est un service que nous avons pris en compte depuis fort longtemps. Désormais, et sans surcoût de la cotisation, votre syndicat prendra en compte pour chacun(e) d'entre vous l'assurance "protection juridique".

De même, nous vous annonçons nous

investir pour maintenir les "DEFI"; ces dispositifs permettant de bénéficier de crédits ou de réductions d'impôts pour des travaux, assurances, ou acquisition de parcelles. La pugnacité du syndicalisme forestier a payé puisque ces dispositifs sont reconduits de 2 années, succès à apprécier à sa juste valeur quand on connaît l'état des finances publiques.

Le syndicalisme s'est particulièrement investi en cette fin d'année 2020 et début 2021 pour que les propriétaires soient éligibles au Plan de Relance mis en place par le Gouvernement. La Dordogne n'a pas été oubliée, même si les résultats ne sont pas à la hauteur de notre engagement.

Comme vous le voyez, s'il est hasardeux par ces temps si étranges de souhaiter des vœux de bonne santé, le travail soutenu du syndicat tant au niveau local, régional que national, parvient à porter ses fruits. Les vœux vont donc vers nos forêts, vers ce que nous voulons en faire.

PHILIPPE FLAMANT
PRÉSIDENT DU SYNDICAT



focus sur...

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE 2020

Merci aux adhérents de s'être mobilisés et du soutien que vous nous avez une nouvelle fois apporté.

Le compte rendu est joint à ce bulletin.



à la une...

LA RECONDUCTION DES DEFI : BIEN MAIS PEUT MIEUX FAIRE

Depuis 2014, quatre types de dépenses peuvent permettre de bénéficier d'avantages sur l'impôt sur le revenu, sous certaines conditions :

- > **DEFI ACQUISITION** : acquisition de bois, de terrains à boiser, de parts de groupements forestiers ou de sociétés d'épargne forestières (réduction d'impôt de 18 %) ;
- > **DEFI ASSURANCE** : coût de la cotisation d'assurance comprenant le risque tempête (réduction d'impôt de 76 %) ;
- > **DEFI TRAVAUX** : réalisation de travaux forestiers sur des unités de gestion d'au moins 10 ha, ou sans seuil plancher pour les adhérents d'une organisation de producteurs ou intégrée dans un GIEFF (crédit d'impôt de 18 %, ou de 25 % pour les adhérents d'une organisation de producteurs) ;
- > **DEFI CONTRAT** : contrat de gestion de forêts passé avec un expert, une coopérative, une organisation de producteurs ou l'ONF (crédit d'impôt de 18 %, ou de 25 % pour les adhérents d'une organisation de producteurs).

Ces dispositions qui devaient cesser fin 2020 sont reconduites au 31 décembre 2022.

Se référant à un rapport émanant du Ministère de l'Agriculture, précisant que ces mesures étaient peu coûteuses pour le budget de l'État tout en procurant de réelles avancées, nous nous étions appuyés sur ces documents pour demander un relèvement de certains seuils, ces propositions n'ont pas été entendues.

L'ASSURANCE "PROTECTION JURIDIQUE" : DES GARANTIES SUPPLÉMENTAIRES POUR NOS ADHÉRENTS



Nouveau service pris en compte désormais dans votre adhésion sans surcoût. Qu'est-ce que l'assurance protection juridique ?

VOUS ÊTES ADHÉRENT À JOUR DE VOTRE COTISATION ANNUELLE :

En cas de sinistre garanti, l'assureur prend en charge la protection de l'adhérent et intervient :

- Pour la défense de l'adhérent dans le cas d'une réclamation amiable ou d'une action judiciaire,
- Pour le recours juridique de l'adhérent c'est-à-dire à l'exercice amiable ou judiciaire de sa propre réclamation s'il est victime d'une atteinte à ses intérêts ou d'un préjudice (corporel, matériel ou financier) susceptible de donner lieu à une indemnisation de la part d'un tiers.

L'assureur met à disposition de tous les adhérents :

- Un service téléphonique dédié sur toute question d'ordre juridique et administrative portant sur son activité de sylviculteur (8:00 - 19:30 du lundi au samedi),
- Une assistance juridique : Dans le cas d'un sinistre garanti, l'assureur s'engage à lui donner un avis sur la portée et les

conséquences de l'affaire au regard de ses droits et obligations. L'assureur participe financièrement aux dépenses nécessaires à l'exercice ou à la défense des droits de l'adhérent, à l'amiable ou devant les juridictions compétentes notamment dans les cas suivants :

- Litiges opposant l'adhérent,
- À son vendeur suite à l'achat de parcelles,
- Aux professionnels qui lui ont vendu des plants,
- Aux entreprises et gestionnaires chargés de l'entretien de ses parcelles,
- Aux acheteurs de bois,
- La protection pénale et disciplinaire,
- Protection recours suite à un accident.

SI VOUS ÊTES UN NOUVEL ADHÉRENT EN 2021, LA GARANTIE PREND EFFET 3 MOIS APRÈS LE RÈGLEMENT DE LA COTISATION.

Le détail des conditions vous est joint dans cet envoi.

Zoom sur...

LE PLAN DE RELANCE : UNE AVANCÉE CERTES, MAIS TRÈS EN DEÇÀ DE NOS ESPÉRANCES

Destiné à relancer l'économie française touchée par la pandémie, ce plan dispose d'un volet forestier de 150 M€ sur une durée de 3 ans. Les fonds sont consacrés essentiellement à :

- la reconstitution de peuplements sinistrés (scolytes, sécheresse...) les châtaigniers dépérissant sont éligibles
- le renouvellement de peuplements vulnérables,
- l'amélioration de peuplements pauvres.

Le déploiement passait dans un premier temps par un appel à manifestation d'intérêts (AMI). Plusieurs entreprises leader du reboisement en Dordogne ont été retenues pour un total de projets de 380 ha environ. Les taux d'accompagnements des dossiers éligibles pourront aller de 60 à 80 % (reboisement ou amélioration). Une enveloppe nationale semble pouvoir être débloquée pour des dossiers déposés par des propriétaires individuellement, nous n'en connaissons pas le montant à cette heure.

Peut-on se satisfaire de ces résultats ? Nous sommes très interrogatifs sur les critères d'éligibilité des dossiers déposés dans le cadre des AMI qui ont amené à faire le choix ultime. Chaque DRAAF ayant hiérarchisé les dossiers selon un certain nombre de éléments objectifs de qualité, Paris ne semble pas avoir jugé utile de procéder ainsi, la sélection définitive s'étant faite, (en forêt privée) sur un « non-choix », préférant un écrêtement identique sur toutes les propositions de plus de 60 %.



Le délai de dépôt des dossiers a été fortement raccourci. Votre syndicat sera attentif au bon déploiement de ce plan.